

## **PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS** **- REUNION DU 21 JUIN 2023 – 11H**

Le **mercredi 21 juin 2023 à 11h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1** : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 10 mai 2023

**Affaire n°2** : Marché SDIS971/23-010 portant acquisition de fournitures de bureau et de consommables pour le SIS de la Guadeloupe

**Affaire n°3** : Marché SDIS971/23-011 portant fourniture, livraison et montage de mobiliers pour le SIS de la Guadeloupe

**Affaire n°4** : Marché SDIS971/23-012 portant fret aérien, maritimes et prestations associées pour le SIS de la Guadeloupe

**Affaire n°4 bis** : Acquisition de véhicules neufs – AUTO GUADELOUPE / CAMA – Résiliation du marché SDIS971/21-020

**Affaire n°4 ter** : Règlement intérieur des Marchés Publics

**Affaire n°5** : Création de trois emplois permanents dans le cadre de la mise en œuvre des avancements aux grades d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et de Lieutenant-Colonel de SPP au titre de 2023

**Affaire n°6** : Modification de la délibération n°2023/2203-06 (article 2) portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) provisoire

**Affaire n°7** : Aménagement de l'État-Major du Groupement Territorial Est (GTE) à Morne-à-l'Eau

**Affaire n°8 (Affaire supplémentaire)** : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe de signer la convention Etat-SIS dans le cadre des pactes capacitaires (risques de feux de forêt).

**Questions diverses**

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Membres du Bureau du CASIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
<b>M. ANGEЛИQUE Henry</b>	Président		x
<b>Mme MINATCHY Danielle</b>	1 <sup>ère</sup> vice- présidente		x
<b>M. BARON Adrien</b>	2 <sup>ème</sup> vice- président	<i>Abs. excusé</i>	
<b>Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline</b>	3 <sup>ème</sup> vice- présidente		x
<b>M. GOUBIN Fred</b>	Membre	<i>Abs. excusé</i>	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
<b>Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC Félix</b>	DD SIS		x
<b>Col. LHOMME Frédéric</b>	DDA	x	
<b>Mme COLLIDOR Nadia</b>	Cheffe du service Commande Publique	x	

<b>Cdt DINGA</b>	<b>Matthieu</b>	Adjoint au chef du GRH	x	
<b>LCL VALMY- DHERBOIS</b>	<b>Didier</b>	Chef du GIL	x	
<b>Mme Cindy</b>	<b>FIRMIN</b>	Cheffe du SAJGI	x	

### **Secrétariat :**

- Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration (PCASIS) ouvre la séance du Bureau en désignant Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Il indique qu'une affaire supplémentaire a été inscrite à l'ordre du jour : il s'agit de l'autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe de signer la convention Etat-SIS dans le cadre des pactes capacitaires (risques de feux de forêt).

Ces précisions ayant été apportées, le PCASIS procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 10 mai 2023**

Le PCASIS : suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS) qui s'est tenue le 10 mai dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

### **Affaire n°2 : Marché SDIS971/23-010 portant acquisition de fournitures de bureau et de consommables pour le SIS de la Guadeloupe**

Cette affaire est présentée par la Cheffe du Service de la Commande Publique, Madame Nadia COLLIDOR.

Celle-ci indique que pour répondre aux besoins en fournitures de bureau et de consommables de la Direction du SIS, du Centre de Secours Principal (CSP) des Abymes, du CSP de Basse-Terre et du Centre de Secours de Morne-à-L'Eau, le SIS de la Guadeloupe a lancé un marché.

Ce marché, estimé à 480 000 € HT maximum, est composé de deux lots :

- Lot 1 : Ecriture – classement et divers, estimé à 50.000 euros ;
- Lot 2 : Papeterie, estimé à 70.000 euros.

La procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Il s'agit par ailleurs d'un marché multi-attributaire : dans l'hypothèse où il y aurait deux opérateurs économiques, le candidat classé en première position se verra attribuer 60 % des bons de commande ; le second candidat, 40 % des bons de commande. Dans l'hypothèse où il n'y aurait qu'un seul opérateur économique, celui-ci se verra attribuer l'intégralité des bons de commande.

Ce marché a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 13 avril 2023 (annonce n°23-46242), au JOUE le 18 avril 2023 (n°2023/S 076-230117), et dans le quotidien France-Antilles.

Pour ce qui est de la durée du marché, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un (01) an à compter de la date de notification du contrat. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme, étant précisé que le nombre de périodes de reconduction a été fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande, conformément aux dispositions de l'accord-cadre.

S'agissant de la réception des offres, la date limite de remise des offres était fixée au lundi 15 mai 2023. La séance d'ouverture des offres a eu lieu le mardi 16 mai 2023 sur la base du registre des offres reçues.

Quatre (04) plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis dont l'un (01) en doublon, à savoir celui de la SARL FOURNIBUR.

Les plis ont été reçus selon l'ordre d'arrivée suivant :

N° pli	Date	Entreprise	
1	12/05/2023	BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE	1, 2
2	15/05/2023	FOURNIBUR SARL	1, 2
3	15/05/2023	DOUZ-H SARL	1, 2
4	15/05/2023	FOURNIBUR SARL	1, 2

Pour départager les candidats, trois (03) critères d'attribution ont été arrêtés :

Critères	Pondération
1-Prix (évalué en fonction du bordereau de prix de commande type non contractuelle)	70.0 %
2-Délai de livraison	10.0 %
3-Qualité (échantillons remis), choix des produits proposés au vu du catalogue remis avec l'offre du candidat	20.0 %

Madame COLLIDOR rappelle qu'avant la tenue du présent Bureau, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin d'attribuer ce marché.

Celle-ci a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 (Ecriture, Classement et divers) : ce lot a été intégralement attribué à la société BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE sise Immeuble Skyline, Impasse des Palétuviers, ZI de Jarry - 97122 Baie-Mahault ;
- Lot 2 (Papeterie) : ce lot a été attribué à deux sociétés, la société BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE (attributaire de 60% des commandes), et à la société DOUZ-H SARL, sise Voie 0 – N° 59 Impasse A. AMPERE, Z.I Jarry BP 2323 – 97122 Baie-Mahault (attributaire de 40% des commandes).

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ce marché avec les candidats choisis.

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°3 : Marché SDIS971/23-011 portant fourniture, livraison et montage de mobiliers pour le SIS de la Guadeloupe**

Madame COLLIDOR, Cheffe du Service de la Commande Publique : il s'agit d'un autre marché lancé par le SIS, cette fois pour répondre à ses besoins en matière de fourniture, de livraison et de montage de mobiliers.

Ce marché, estimé à 624 900 € HT maximum, est composé des huit (08) lots suivants :

- Lot 1 : Bureaux (montant maximum global 70.000€) ;
- Lot 2 : Rangements de proximité (montant maximum global 76.000€) ;
- Lot 3 : Tables (montant maximum global 40.000€) ;
- Lot 4 : Vestiaires (montant maximum global 76.000€) ;
- Lot 5 : Sièges ergonomiques (montant maximum global 100.000€) ;
- Lot 6 : Sièges 24H / Usage intensif (montant maximum global 105.000€) ;
- Lot 7 : Sièges de direction, salle plénière (montant maximum global 105.000€) ;
- Lot 8 : Rayonnages (montant maximum global 70.000€).

La procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Par ailleurs, chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Ce marché a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 05 mai 2023 (annonce n°23-55991), au JOUE le même jour (n°2023/S 088-268719), et dans le quotidien France-Antilles. Il a en outre fait l'objet d'une annonce rectificative publiée au BOAMP du 20 mai 2023 sous le numéro n°23-66467 et au JOUE n° 2023/S 097-304004 du 22 mai 2023.

Pour ce qui est de la durée du marché, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un (01) an à compter de la date de notification du contrat. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme, étant précisé que le nombre de périodes de reconduction a été fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux dispositions de l'accord-cadre, et ne pourront pas être supérieurs à deux (02) mois.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 05 juin 2023.

La séance d'ouverture des offres a eu lieu le vendredi 09 juin 2023 sur la base du registre des offres reçues.

Neuf (09) plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis dont deux (02) en doublon, à savoir l'un émanant de la société AZUR EQUIPEMENTS, l'autre de la société CARAÏBES COLLECTIVITES.

Les plis ont été reçus selon l'ordre d'arrivée suivant :

N° pli	Date	Entreprise	
1	01/06/2023	FOURNIBUR	4, 5, 6, 7
2	02/06/2023	AZUR EQUIPEMENTS	1, 5, 6, 7
3	02/06/2023	CARAIBES COLLECTIVITES	2, 3, 4, 8
4	02/06/2023	CARAIBES COLLECTIVITES	2, 3, 4, 8
5	02/06/2023	VADEX	1, 2, 3, 4, 5, 6
6	02/06/2023	AZUR EQUIPEMENTS	1, 5, 6, 7
7	02/06/2023	ANTILLES BUREAU DISTRIBUTION	6
8	05/06/2023	SCMB ACTIBURO	1,2, 3, 4, 5, 6, 7
9	05/06/2023	DOUZ'H	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8

Par ailleurs, pour départager les candidats, des critères d'attribution ont été arrêtés :

Critères pour tous les lots	Pondération
1-Valeur technique (ce critère sera apprécié au regard du mémoire méthodologique fourni par le candidat et des fiches techniques)	50.0 %
- Qualité esthétique et solidité des supports et assemblages	20.0
- Ergonomie des produits et respect des normes	20.0
- Délai de garantie proposé	5.0
- Organisation interne de l'entreprise (SAV, logistique, moyens humains et matériels)	5.0
2-Prix des prestations (ce critère sera apprécié au regard du DQE/lot fourni par le candidat)	40.0 %
3-Délai de livraison proposé	10.0 %

Avant la tenue du présent Bureau, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin d'attribuer ce marché.

Elle a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- **Lot 1 (Bureaux)** : société AZUR EQUIPEMENTS sise 16 Boulevard de la Pointe Jarry – 97122 Baie-Mahault ;
- **Lot 2 (Rangements de proximité)** : société VADEX sise 31 rue Henri Becquerel, ZI de Jarry – 97122 Baie-Mahault ;
- **Lot 3 (Tables)** : société CARAIBES COLLECTIVITES sise Croustère – 97111 Morne-à-L'Eau ;
- **Lot 4 (Vestiaires)** : société CARAIBES COLLECTIVITES sise Croustère – 97111 Morne-à-L'Eau ;
- **Lot 5 (Sièges ergonomiques)** : société VADEX sise 31 rue Henri Becquerel, ZI de Jarry – 97122 Baie-Mahault ;
- **Lot 6 (Sièges 24h/ usage intensif)** : société ANTILLES BUREAU DISTRIBUTION sise 16 rue Amédée FENGAROL, Arnouville – 97170 Petit-Bourg ;
- **Lot 7 (Sièges de direction, salle plénière)** : société AZUR EQUIPEMENTS sise 16 Boulevard de la Pointe Jarry – 97122 Baie-Mahault ;
- **Lot 8 (Rayonnages)** : société CARAIBES COLLECTIVITES sise Croustère – 97111 Morne-à-L'Eau.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ce marché avec les candidats choisis.

Le PCASIS remercie Madame COLLIDOR pour sa présentation et demande si quelqu'un souhaiterait intervenir.

En l'absence de questions, il met cette affaire aux voix qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°4 : Marché SDIS971/23-012 portant fret aérien, maritimes et prestations associées pour le SIS de la Guadeloupe**

En préambule, le DDSIS, le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC indique que le SIS achète une partie de son matériel hors de la Guadeloupe, notamment en France hexagonale. Lorsque le fournisseur ne prévoit pas de livraison en Guadeloupe, le SIS demande donc à celui-ci de le déposer auprès d'un prestataire, lequel est chargé d'acheminer les marchandises achetées en Guadeloupe. Le présent marché a pour objet de choisir ce prestataire.

Il laisse donc ensuite la parole à Madame COLLIDOR. Celle-ci précise que ce marché, estimé à 624 900 € HT maximum, est composé de deux lots :

- Lot 1 : Fret maritime et prestations associées pour le SIS de la Guadeloupe estimé annuellement à la somme de 150.000 euros maximum ;
- Lot 2 : Fret aérien et prestations associées pour le SIS de la Guadeloupe estimé annuellement à la somme de 25.000 euros maximum.

La procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Par ailleurs, chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Ce marché a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 13 avril 2023 (annonce n°23-46189), au JOUE le 18 avril 2023 (n°2023/S 076-228572), et dans le quotidien France-Antilles.

Pour ce qui est de la durée du marché, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un (01) an à compter de la date de notification du contrat. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme, étant précisé que le nombre de périodes de reconduction a été fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La prestation prendra effet à compter de la mise à disposition des biens par les fournisseurs et leur prise en charge par le prestataire.

La séance d'ouverture des offres a eu lieu le mardi 16 mai 2023 sur la base du registre des offres reçues.

Huit (08) plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis, dont l'un en double émanant de la société SETCARGO INTERNATIONAL.

Les plis ont été reçus selon l'ordre d'arrivée suivant :

N° pli	Date	Entreprise	
1	12/05/2023	GEODIS FREIGHT FORWARDING FRANCE	1, 2
2	12/05/2023	HESNAULT INTERNATIONAL LOGISTICS	1, 2
3	12/05/2023	BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE	1, 2
4	14/05/2023	SETCARGO INTERNATIONAL	1, 2
5	14/05/2023	SETCARGO INTERNATIONAL	1, 2
6	15/05/2023	DB SCHENKER	1, 2
7	15/05/2023	HESNAULT INTERNATIONAL LOGISTICS	1
8	15/05/2023	SOTRANSLOG	1

Afin de départager les sociétés ayant soumissionné, des critères d'attribution ont été arrêtés :

Critères pour tous les lots	Pondération
1- Prix des prestations	80.0 %
2- Modalités de prise en charge	20.0 %

Avant la tenue du présent Bureau, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin d'attribuer ce marché.

Celle-ci a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : société BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE sise Zone France CEE Bâtiment C, ZI de Jarry, BP 2236 – 97122 Baie-Mahault ;

- Lot 2 : société DB SCHENKER sise ZI Nord, CS 07003 – 85607 Montaigu Cedex.

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ce marché avec les candidats choisis.

Le PCASIS : des questions ?

En l'absence d'interventions, le Président met cette affaire aux voix qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°4 bis : Acquisition de véhicules neufs – AUTO GUADELOUPE / CAMA – Résiliation du marché SDIS971/21-020**

Cette affaire est présentée par le DDSIS : comme vous le savez, le SIS a besoin de véhicules pour assurer ses missions. Afin de répondre à ce besoin, un marché avait été lancé l'année dernière. La Commission d'Appel d'Offres avait attribué plusieurs lots de ce marché à la société CAMA, à savoir :

Lot(s)	Désignation	Date de notification du marché à la sté CAMA	Montant TTC titulaire
01	Six véhicules légers neufs de liaison	14/02/2022	120 159,38 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	14/02/2022	41 651,68 €
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	14/02/2022	52 649,07 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	09/02/2022	28 728,87 €
<b>TOTAL</b>			<b>243 189,00 €</b>

A titre de rappel, ces lots avaient été estimés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Estimation acheteur
01	Six véhicules légers neufs de liaison	150 000,00 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	40 000,00 €
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	70 000,00 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	30 000,00 €

Les durées d'exécution des différents lots fixées par le titulaire étaient de 5 semaines pour les lots 1 et 3, et de 6 semaines pour les lots 4 et 5.

Le titulaire, la société CAMA n'a cependant pas exécuté ces marchés dans les délais.

Une mise en demeure (pour chaque lot) lui a donc été notifiée avec une obligation d'exécution dans un délai de 6 semaines à réception de ces documents. Ces mises en demeure n'ayant pas été suivies d'effets, une résiliation aux torts et exécution aux frais et risque du titulaire a été prononcée.

Après *sourcing* auprès des acteurs de la place, des demandes de devis pour les mêmes besoins que le marché initial ont été envoyées aux sociétés AUTO GUADELOUPE et FORD.

Finalement, les lots non exécutés par la société CAMA ont été attribués à la société AUTO GUADELOUPE, laquelle avait présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Montant TTC titulaire
01	Six véhicules légers neufs de liaison	161 400,00 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	0 € (*)
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	72 080,00 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>265 480,00 €</b>

(\*)Véhicule non disponible chez AUTO GUADELOUPE

**Le delta restant à la charge de CAMA s'élève à 63 942,68 € (265 480,00 € - 243 189,00 €).**

Outre ce fait, en application de l'article 12.1 du CCAP, 112 jours de pénalités de retard de 150 € par jour et par marché, qui ne peuvent être exonérées, ont été calculées.

**Celles-ci s'élèvent, à ce jour, à la somme de 67 200,00 €.**

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'émission de deux (02) titres de recettes à l'encontre de la société CAMA :

- L'un relatif aux pénalités de retard, d'un montant de 67 200,00 €
- L'autre relatif aux surcoûts, d'un montant de 63 942,68 €

Le PCASIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis, en l'absence de questions met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

#### **Affaire n°4 ter : Règlement intérieur des Marchés Publics**

La parole est donnée à Madame COLLIDOR, Cheffe du Service de la Commande Publique, qui indique que les marchés publics sont soumis à un règlement intérieur. Ce règlement définit, notamment, les seuils de publicité et de mise en concurrence, ou encore les règles à respecter lors de la passation des marchés. Cependant, en raison de l'évolution constante de la

législation que connaît cette matière, les dispositions relatives aux seuils des marchés figurant dans ce règlement intérieur sont devenues obsolètes. Il est donc proposé de modifier le règlement actuel en faisant figurer les seuils dans son annexe.

Le DDSIS intervient et propose que le montant des seuils soit supprimé du règlement et de son annexe, et remplacée par la mention « conformément à la réglementation en vigueur » ou une mention équivalente. Cela évitera qu'à chaque évolution des seuils des marchés publics, le SIS soit contraint de modifier ce règlement.

Cette proposition est validée par les Elus.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°5 : Création de trois emplois permanents dans le cadre de la mise en œuvre des avancements aux grades d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et de Lieutenant-Colonel de SPP au titre de 2023**

La parole est donnée au Commandant Mathieu DINGA, Adjoint au Chef du Groupement Ressources Humaines : il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de création d'emplois, l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire.

Ici, la nécessité de créer des emplois s'impose pour les adjudants de SPP, de satisfaire au besoin en effectifs des Centres d'Incendie et de Secours dans la logique de ne pas déséquilibrer les compétences au sein des équipes.

En effet, deux agents relevant du grade d'adjudants de SPP ont été nommés lieutenants 1<sup>ère</sup> classe suite à une réussite à concours.

Ces agents étant détachés pour stage, leurs emplois ne peuvent être considérés comme vacants. Dès lors, il est proposé de satisfaire à leur remplacement par l'avancement de grade.

Pour le grade de lieutenant-colonel de SPP, la nécessité de créer un emploi s'impose en considération d'une mobilité interne sur un poste de chef de groupement dans des délais courts au vu des nécessités de service.

Le tableau des emplois des effectifs permanents doit se voir modifier pour envisager les nominations.

Ainsi, les modifications du tableau des emplois à réaliser sont les suivantes :

- Pour la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :
  - 02 (deux) créations Adjudant de SPP ;
  - 01 (une) création Lieutenant-Colonel de SPP.

Les crédits budgétaires ont été prévus au chapitre 012 du budget primitif 2022 dans le cadre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

En l'absence de questions, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte***

**Affaire n°6 : Modification de la délibération n°2023/2203-06 (article 2) portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) provisoire**

La parole est à nouveau donnée au Commandant DINGA qui fait savoir aux membres qu'une erreur s'est glissée à l'article 2-1 de la délibération du Bureau du CASIS n°2023/2203-06 portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) provisoire en date du 22 mars 2023, concernant le montant annuel maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents de catégorie C.

Il a, en effet, été indiqué à tort que celui-ci était de 6.400 euros. En réalité, le montant annuel maximum de l'IFSE pour les agents de catégorie C est de 8.400 euros, le chiffre 8 ayant été remplacé par erreur par un 6.

Aussi, il convient de modifier l'article 2 de la délibération n°2023/2203-06 en faisant apparaître, le bon montant annuel maximum de l'IFSE pour les agents de catégorie C, soit 8.400 euros.

Le PCASIS remercie le Commandant DINGA pour cette nouvelle présentation, puis, en l'absence de questions met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°7 : Aménagement de l'État-Major du Groupement Territorial Est (GTE) à Morne-à-l'Eau**

Le DDSIS rappelle que la modification de l'organigramme du SIS en 2020 a entraîné la création de nouveaux groupements, et notamment du Groupement Territorial Est (GTE) regroupant les Centres de Secours situés sur les communes de Morne-à-L'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Marie-Galante et de la Désirade. Le GTE est le seul groupement à ne pas disposer de locaux.

Aussi, pour accueillir le siège de ce nouveau groupement, les municipalités de Petit-Canal, de Morne-à-L'Eau et du Moule ont été sollicitées.

La proposition de la commune de Morne-à-l'Eau est celle qui répondait le mieux au besoin de ce groupement, notamment au vu de son emplacement. La commune propose en effet au GTE d'occuper une partie des anciens locaux des ASSÉDIC situés en face du Lycée Faustin Fleret. Ce bâtiment est proche du Centre d'Incendie et de Secours de Morne-À-L'eau qui reste un centre support pour certains stockages. Il se situe aussi à 10 minutes de la Direction du SIS.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 19 mai 2021. Depuis cette date, le SIS et la municipalité de Morne-à-L'Eau ont repris leurs discussions pour finaliser ce projet.

Il a été finalement convenu que le SIS occupe la partie nord-est du bâtiment d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> environ, et comprenant 5 pièces, des sanitaires, et une salle de 34,5 m<sup>2</sup> proposée en mutualisation (ce serait une salle de réunion). Le reste du bâtiment sera occupé par les services municipaux. La partie proposée au SIS dispose de sa propre entrée, et est totalement indépendante du reste du bâtiment, à l'exception de la salle de réunion prévue en mutualisation.

En contrepartie de cette occupation, la commune sollicite le versement d'un loyer mensuel de 300 euros. Elle a récemment pris une délibération en ce sens lors de sa séance du 26 mai dernier.

Le SIS dispose des crédits pour louer ces locaux ; le montant du loyer arrêté est d'ailleurs inférieur à la somme budgétisée par le SIS qui avait estimé celui-ci à environ 1.000 euros.

Cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe de signer la convention Etat-SIS dans le cadre des pactes capacitaires (risques de feux de forêt).**

Cette affaire est présentée par le DDA, le Colonel Frédéric LHOMME : suite aux importants feux de forêts que la Gironde avait connu l'année dernière, l'Etat s'était engagé à soutenir l'investissement en matériels des SIS. Cet engagement s'est formalisé avec les pactes capacitaires. Si la Guadeloupe n'est pas concernée par les feux de forêt, elle est, en revanche, confrontée à des pénuries d'eau. Son besoin en matériel est donc bien réel.

Aussi, le SIS a récemment fait une demande d'aide dans le cadre des pactes capacitaires auprès de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) pour acquérir 06 véhicules d'un montant total d'1.600.000 euros. La DG a donné une réponse favorable à celle-ci et s'engage à financer ce projet à hauteur de 50%, soit 800.000 euros. Il revient maintenant au Bureau d'autoriser le PCASIS à signer la convention Etat-SIS dans le cadre des pactes capacitaires (risques de feux de forêt).

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Questions diverses :**

Le DDA rappelle que la journée nationale des Sapeurs-Pompiers aura lieu ce samedi 24 juin à la Direction du SIS sise Dothémare aux Abymes.

Le PCASIS indique qu'il sera présent à cet évènement, et demande aux Elus qui le peuvent de se joindre à lui et d'y participer.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU indique qu'elle ne pourra pas être présente. Elle regrette qu'une fois de plus un tel évènement se déroule aux Abymes, et demande pourquoi celui-ci n'a pas lieu en Basse-Terre.

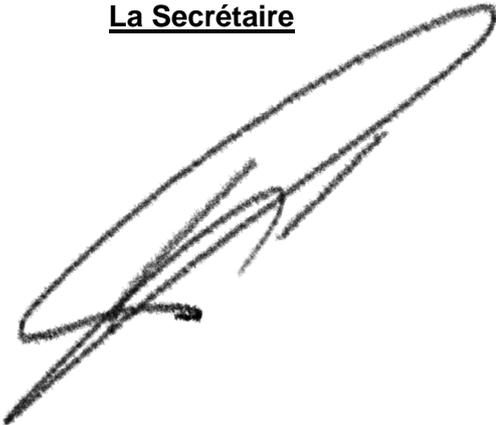
Le DDSIS lui répond qu'initialement, il était prévu que cet évènement ait lieu au CSP de Bélost. Cependant, le lieu des festivités a dû être changé à la demande du Préfet, qui a le même jour d'autres engagements dans le secteur.

Afin de rétablir l'équilibre pour les lieux des manifestations, il demande donc que la prochaine cérémonie de la Sainte-Barbe se tienne à Saint-Claude, et propose que la prochaine cérémonie de remise de casques s'y déroule également.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de nouvelles interventions, le Président remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h43

**La Secrétaire**



**Le Président du CASIS**

